

Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

7620 BRUNEHAUT, le 27.11.2017.

Séance du conseil communal / Conseil de l'Action Sociale

Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion conjointe du Conseil
Communal et du Conseil de l'Action Sociale

LE LUNDI 11 DECEMBRE 2017

à **18h30**

En la maison des associations, 24b rue Wibault Bouchart à 7620 Bléharies

Par le Collège,

La Directrice Générale,

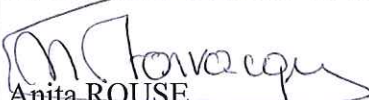

Nathalie BAUDUIN

Le Bourgmestre,


Pierre WACQUIER

Pour le CPAS,

La Directrice Générale du CPAS,


Anita ROUSE



Le Président,


Marc HOUZE

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune.
2. Présentation par l'Observatoire de la Santé du profil santé de la commune et orientation des actions à entreprendre avec le PCS
3. Insertion socio-professionnelle : impacts et résultats de la collaboration commune – CPAS dans le cadre du PCS.